

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	23 mai 2019	03 juin 2019
Quorum 59		
Votants 71		
Suffrages exprimés : 71		

Séance du 12 juin 2019

N°190603-36

L’an deux mil dix-neuf, le 12 juin à 19 h 10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

MM Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Odile COUROYER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPART, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL
M. Didier LEMAISTRE représenté par M. Bruno THUNE
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE
M. Michel LIEURY représenté par M. Emmanuel BOUST
M. Benoît MOREAU représenté par Mme Marie-Hélène CHANGARNIER

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme Chantal BERTEAU a donné pouvoir à M. André-Pierre BOURDON
M. Jean-François BOQUET a donné pouvoir à M. Paul MENARD
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à M. René VIMONT
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir M. Joël SALLE
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Pascal VANIER
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Régis PETIT a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT
M. Alain POILVE a donné pouvoir à M. Daniel SEIGNEUR
Mme Marie-Pierre VASLIN a donné pouvoir à M. François-Pierre LECLUSE

Absents excusés :

MM Claude DESAEGER, Thierry FABAREZ, Stéphane FOLLIN et Mme Dominique CHAUVEL

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Hubert BUQUET Jean-Michel COLOMBEL Jean-Marc COPPENS, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Stéphane DEGREMONT, Hervé MOUQUET et Mmes Françoise MARIE, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean BUGEON a été élu secrétaire de séance.

* * * *

Objet :

TOURISME – Institution d’un office de tourisme Intercommunal et choix du mode de gestion N°36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et suivants et L.5211-1 à L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 Septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu ensemble les délibérations des Communautés de Communes membres du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (ci-après PETR) sollicitant la reprise de l'exercice des missions de promotion, d'accueil et d'information touristiques à compter du 1^{er} Janvier 2020,

Vu la délibération du PETR en date du 24 mai 2019 adoptant le nouveau projet de statuts et actant le retrait des missions de promotion, d'accueil et d'information touristiques,

Vu la délibération n°190603-35 du 12 juin 2019 acceptant la modification statutaire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Plateau de Caux Maritime et adoptée séance tenante,

Vu ensemble les articles L.133-1 à L.133-3-1 du Code du Tourisme, qui permet à une Communauté de Communes d'instituer, par voie de délibération, un organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé office de tourisme,

Vu le diagnostic réalisé par la Fédération Régionale des Offices de Tourisme de Normandie - Offices de Tourisme et Territoires de Normandie (OTTN) sur le fonctionnement actuel de l'Office de Tourisme du Plateau de Caux Maritime (OTPCM) portant préconisations en termes d'orientations stratégiques touristiques sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les principaux modes de gestion existants pour un office de tourisme :

- établissement Public Industriel et Commercial – EPIC,
- régie autonome SPA ou SPIC non personnalisée,
- association régie par la loi 1901,

Considérant que le rapport joint en annexe permet d'apprécier les différents modes de gestion adaptés selon la nature et l'étendue des missions confiées à un office de tourisme,

Considérant que le choix du mode de gestion sous la forme associative présente des atouts en termes d'organisation, de fonctionnement et de gouvernance,

Considérant que la gestion déléguée, sous forme associative, a pour corollaire la mise en œuvre d'une convention d'objectifs à intervenir avant la fin du présent exercice,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 7 mai 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 28 mai 2019,

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **institue un organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé office de tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2020,**
- **adopte le mode de gestion, sous forme associative, pour les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristiques du territoire de la communauté de communes, telles que prévues au Code du Tourisme (L.133-3),**
- **fixe au sein du conseil d'administration de l'association le nombre de représentants de la communauté de communes à 9 et le nombre de représentants des professions et activités en lien avec le tourisme sur le territoire à 4,**
- **autorise le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

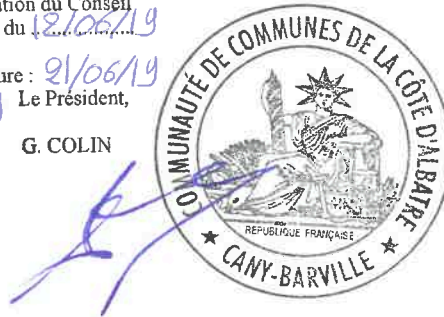
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 36 - Séance du 18/06/19 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/06/19

Date de publication : 21/06/19 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20190612-190603-36-DE
Date de télétransmission : 21/06/2019
Date de réception préfecture : 21/06/2019

